

Communiqué de presse – Coalition suisse pour la Cour pénale internationale

Embargo jusqu'au 17 juillet 2008 (Journée mondiale de la justice internationale)

10 ans de Statut de Rome: la CSCPI adopte son agenda pour le droit international pénal

Genève, 17 juillet 2008 – A l'occasion de la journée mondiale de la justice internationale, la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale (CSCPI) a présenté son agenda pour le droit international pénal. Alors que la mise en œuvre du Statut de Rome dans le droit suisse représente sa préoccupation principale, la CSCPI insiste également sur l'introduction du crime de torture, ainsi que la ratification rapide et la mise en œuvre de la Convention de l'ONU contre les disparitions forcées et la Convention contre les armes à sous-munitions par la Suisse. Par ailleurs, la CSCPI demande que la Suisse s'engage au niveau tant national qu'international pour une poursuite efficace des crimes les plus graves. Ceci devrait notamment être réalisé à travers la création d'une unité spécialisée dans la poursuite des crimes de guerre.

Ce n'est pas une coïncidence si la journée mondiale de la justice internationale est fêtée le 17 juillet : c'est le 17 juillet 1998 – il y a donc exactement 10 ans – que la communauté internationale a adopté à Rome le statut fondateur de la Cour pénale internationale (CPI). A l'occasion de cet anniversaire, la CSCPI a examiné à la loupe le rôle de la Suisse face à la justice internationale et a adopté un agenda pour le droit pénal international qui inclut un catalogue de demandes.

Combler les lacunes dans le droit suisse : torture et disparition forcée

La CSCPI est satisfaite que le Conseil fédéral ait adopté en avril 2008 un message sur la mise en œuvre du Statut de Rome dans le droit suisse. « Avec l'incorporation des crimes contre l'humanité dans le droit suisse, une des plus importantes lacunes dans le droit pénal a été comblée », a affirmé au nom de la CSCPI Anna Petrig, vice-présidente de TRIAL, « mais ceci ne doit pas dissimuler le fait que le droit pénal suisse ne connaît pas d'interdiction générale de la torture ». Pour cela, la CSCPI réclame l'introduction rapide d'une norme pénale concernant la torture qui pénaliserait toute forme de torture et de traitement inhumain et dégradant. La CSCPI regrette également que la Suisse n'ait pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

En ce qui concerne le droit matériel, la CSCPI réitère sa demande d'une mise en œuvre rapide et efficace de la Convention de l'ONU contre les disparitions forcées. La CSCPI veut

continuer d'œuvrer pour que la Suisse signe la Convention contre les armes à sousmunitions lors de la cérémonie de signature le 3 décembre 2008 à Oslo et que le processus de ratification démarre rapidement.

Création d'un « War Crimes Unit »

Plusieurs Etats ont des unités spécialisées (surnommées « War Crimes Units ») pour la poursuite des crimes internationaux, étant donné que ces procédures exigent beaucoup de temps et un haut degré de spécialisation. Le Conseil européen a d'ailleurs recommandé aux Etats de l'Union européenne la création d'unités spécialisées pour l'application du droit international pénal. La CSCPI invite la Suisse à envisager la création d'une unité spécialisée dans la poursuite des crimes de guerre. « Sans coopération et échange d'information efficace entre les autorités judiciaires et d'immigration et une autorité dotée de suffisamment de moyens personnels et financiers, la Suisse ne parviendra pas à agir de façon proactive contre les responsables des crimes les plus graves », insiste Philip Grant, président de TRIAL, au nom de la CSCPI.

Crime d'agression – Conférence de révision de la CPI 2010

La Suisse doit s'engager au niveau international pour la consolidation du droit international pénal. La Conférence de révision du Statut de Rome de 2010, lors de laquelle l'introduction du crime d'agression va être négociée, représente une opportunité pour agir. A part la définition du crime, la possibilité que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies jouent un rôle dans le déclenchement des poursuites va aussi être le sujet des négociations. Dans ce contexte, la CSCPI veut œuvrer pour une solution qui garantit que la décision sur l'ouverture d'une enquête pénale lors d'une éventuelle agression ne dépend pas au premier chef de considérations politiques, mais qu'elle soit prise par une instance indépendante.

Membres de la CSCPI: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) – Alliance Sud (Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas et Heks) – Amnesty International Section suisse – Association pour la prévention de la torture (APT) – Société pour les peuples menacés Section suisse (SPM) – humanrights.ch – Commission internationale des juristes, Section suisse (ICJ) – Ligue Suisse des Droits de l'Homme – Organisation mondiale contre la torture (OMCT) – Association suisse contre l'impunité (TRIAL – Track Impunity Always) – Association des fédéralistes mondiaux de Suisse.

Plus d'informations sur: http://www.trial-ch.org/coalition/

Pour de plus amples informations, veuillez contacter les personnes suivantes:

Philip Grant, président TRIAL: 076 455 21 21 (français) Anna Petrig, vice-présidente TRIAL et coordinatrice CSCPI: 077 447 17 78 (allemand)